



EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

Formalités de publicité effectuées le :

Service Finances
Délibération n° 10

BUDGET PRIMITIF 2019 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux-mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le dix-neuf février 2019 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 29 • procurations : 3 • Absents : 3

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BENEDETTI Xavier, BOUCHET Jean-Claude, BOURNE Christèle, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DE LA TOCNAYE Thibaut, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DEROMMELAERE Michel, DIVITA Bernard, FAREVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GUERIN-SILVESTRE Marlène, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, MESSINA Audrey, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEYRARD Jean-Pierre, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

PROCURATIONS :

BASSANELLI Magali donne procuration à DAUDET Gérard
PEROTTI Marie-Claude donne procuration à CLEMENT Marie-Hélène
ROCHE David donne procuration à LEONARD Christian

ABSENTS :

DARAM Yves
FLORENS Olivier
RIVET Jean-Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Amandine MAUGENDRE est désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Michel SELLES, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. **Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.**

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission des Finances et Moyens du 8 février 2019 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu,

- **DE VOTER** le rapport d'orientation budgétaire 2019 présenté.

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec 3 voix contre (Mme Audrey MESSINA et Messieurs Christian DARAM et Thibaut DE LA TOCNAYE) et 3 abstentions (Mme Pascale BALAS et Messieurs Michel DEROMMALAERE et Jean-Pierre PEYRARD).

Ainsi délibéré,



A Cavaillon, le 26 février 2019

Le Maire,


Gérard DAUDÉ

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019



Conseil municipal du 25 Février 2019

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2019

- ✚ Le bulletin économique de la Banque de France et de l'INSEE en décembre 2018
- ✚ Les orientations pour les finances publiques en 2019 et à horizon 2020

II – LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2018 ET LES ORIENTATIONS POUR 2019

- ✚ Le budget de fonctionnement de la commune (budget principal)
- ✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail
- ✚ Les dépenses d'équipement et leur financement
- ✚ Les budgets annexes

III – LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

- ✚ Les investissements nouveaux
- ✚ Les autorisations de programme

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2019

Le bulletin économique de la Banque de France et de l'INSEE en décembre 2018

Si l'activité économique mondiale demeure vigoureuse, elle est devenue plus inégale et des signes de ralentissement de la dynamique apparaissent. L'arrivée à maturité du cycle économique mondial, l'essoufflement du soutien apporté par les politiques publiques dans les économies avancées et l'impact des droits de douane appliqués entre les États-Unis et la Chine pèsent sur l'activité mondiale.

La croissance du commerce mondial s'est légèrement ralentie et les incertitudes entourant l'avenir des relations commerciales se sont accrues.

À plus long terme, l'activité économique mondiale devrait se ralentir en 2019 et les tensions inflationnistes mondiales devraient lentement se renforcer.

Sur les marchés financiers, les taux à long terme ont baissé dans un contexte d'incertitude géopolitique accrue et de perception d'une détérioration des perspectives macroéconomiques (Brexit, mouvements sociaux...).

En glissement trimestriel, **le PIB** en volume de la zone euro a augmenté de 0,2 % au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2018, après une hausse de 0,4 % au cours des deux trimestres précédents. La demande domestique et les investissements des entreprises ont contribué à la croissance, mais les exportations nettes se sont stabilisées. La production industrielle a quant à elle reculé de **0,9%** en décembre 2018.

Ces indicateurs traduisent **un léger ralentissement à venir de la croissance** et encouragent une révision à la baisse des prévisions d'inflation de la BCE et réduisent la probabilité d'une hausse des taux d'intérêt cette année. Dans le même temps, la demande intérieure, continue de soutenir l'expansion économique au sein de la zone euro.

Le dynamisme des marchés du travail, qui se reflète dans la poursuite des créations d'emplois et de la hausse des salaires, continue de favoriser la consommation privée.

En France, cette dynamique est toutefois grandement entravée par les mouvements sociaux. L'Insee a légèrement révisé à la baisse ses prévisions de croissance pour 2018 à 1,5% au lieu de 1,6%. Le coup de frein de l'économie française se confirme donc même s'il est à noter que le taux de chômage a reculé en France **à 8,5%**, son plus bas niveau depuis le 4^{ème} trimestre 2009.

Alors que les précédentes projections étaient nettement favorables pour le dernier trimestre 2018, les dernières semaines, marquées par le mouvement des "Gilets jaunes", ont pesé sur les chiffres de l'activité tricolore.

Pour 2019, les économistes de l'INSEE anticipent 1,5% de croissance et s'alignent ainsi sur les projections de la Banque de France.

Pour le gouvernement, le bouclage du budget pour 2019 s'est donc compliqué en fin d'année 2018. Les mesures annoncées par le Président de la République et leur financement comportent encore aujourd'hui beaucoup d'incertitudes et des tensions sur les finances locales sont à prévoir pour les années qui viennent.

Les orientations pour les finances publiques en 2019 et à horizon 2020

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Le gouvernement souhaite que les collectivités réalisent sur le quinquennat des économies de fonctionnement de 13 Md€ par rapport à une tendance d'évolution, sans passer par une baisse des dotations. Il ne s'agit pas d'une baisse nette des dépenses de fonctionnement. De manière simplifiée, l'évolution moyenne envisagée est une croissance de 1,2% par an en valeur par rapport à une tendance de 2,5%. Compte tenu des prévisions d'inflation, les dépenses de fonctionnement, en volume, seront toutefois en légère régression.

Pour aboutir à ces « économies », la méthode choisie est celle d'une négociation avec les 319 plus grandes collectivités représentant les deux tiers de la dépense publique locale : régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Les préfets ont été chargés de négocier la signature des contrats avec les collectivités concernées avant le 30 juin 2018. Au 1er juillet 2018, un premier bilan de la contractualisation a pu être dressé : 71% des collectivités concernées ont signé les contrats, soit 229 collectivités sur 322.

En contrepartie de ces efforts, l'Etat s'engage à fournir aux collectivités plus de visibilité et des leviers de souplesse (allègement des normes, libertés d'expérimentation, etc.).

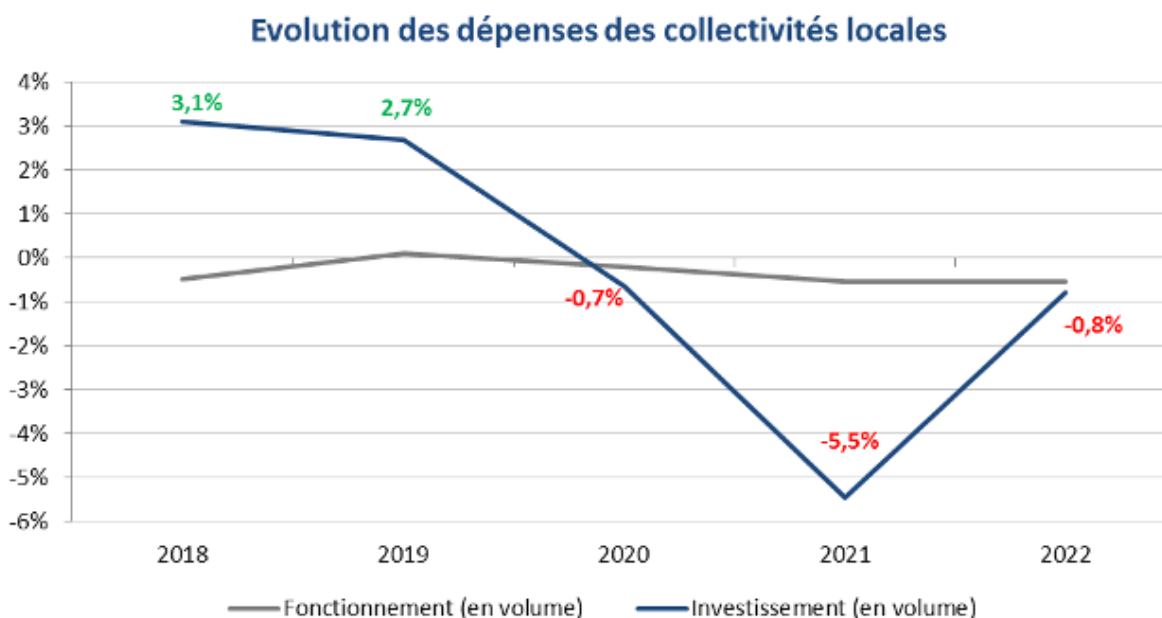
Au-delà de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le gouvernement trace pour les collectivités deux trajectoires :

- **une participation accrue à la réduction du déficit public d'une part,**
- **le désendettement pour contribuer à l'effort de diminution de la dette publique d'autre part.**

L'encadrement des dépenses de fonctionnement associé à un maintien ou une hausse des recettes de fonctionnement (dotations, recettes fiscales) doit permettre à l'épargne brute des collectivités de s'accroître. La part de l'autofinancement dans le financement de l'investissement augmentera alors et permettra de réduire le recours à l'emprunt. Le gouvernement souhaite ainsi réduire le ratio de dette publique des collectivités qui passerait de 8,3% du PIB en 2018 à 5,4% du PIB en 2022. Parallèlement, la dette de l'Etat continuerait de croître jusqu'en 2021 et s'infléchirait légèrement en 2022.

Afin d'encourager ce désendettement, le gouvernement souhaite mettre en place, à partir de 2019, de nouvelles règles prudentielles (règle d'or renforcée). Il s'agit d'appliquer un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute). Ce seuil serait équivalent à 2 fois la moyenne observée en 2016 pour chaque niveau de collectivité (**12 années pour les communes** – article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022).

Le contrôle des dépenses de fonctionnement associé à des mécanismes de soutien à l'investissement stables (DETR, DSIL...) doivent conduire les collectivités, dans un premier temps, à maintenir un certain niveau d'investissement. Celui-ci devrait donc croître en 2019, conformément à ce qui est habituellement observé à ce moment du cycle électoral. Il baissera par la suite en 2020, année des élections municipales, recul qui s'accroîtra fortement en 2021.



Source : *Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022*

La loi de finances pour 2019 : les mesures intéressant les finances locales

Après une réduction de 1,5 Md€ en 2014, 3,67 Md€ en 2015, 3,67 Md€ en 2016 et 2,63 Md€ en 2017, l'Etat a décidé, pour la 2^{ème} année consécutive, de stabiliser l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, sans engager de nouvelle réforme de cette dotation.

Dans le budget communal, cela pourrait toutefois se traduire par une baisse de la recette, due à l'écèlement de la dotation de base (- 12 089 € en 2018). Cet écèlement vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF (hausse liée à l'augmentation de la population, à la progression de la DSU et de la DSR...). L'écèlement ne s'applique pas à toutes les communes ; il concerne celles dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75

% du potentiel fiscal moyen par habitant. Le montant de l'écrêtement appliqué aux communes concernées est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Toutefois, ce montant ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune pour l'année n-2 (312 000 € pour Cavaillon).

A la stabilisation de l'enveloppe de la DGF et à son absence de réforme s'ajoutent :

➤ Le maintien des **allègements de fiscalité locale** votés par l'Etat en 2015 et 2016 (exonération de TH « la demi-part des veuves », résidents des EHPAD...). Ces allègements ne sont pas totalement compensés. L'exonération de TH pour les veufs/veuves est prise en charges pour les trois quart par les finances des collectivités locales.

➤ **La réforme de la taxe d'habitation** (source : annexe jaune de la LFI 2019) : L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux **80%** de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, **d'ici 2020**, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur **résidence principale**. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000€ pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire.

En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de 30 %. **Elle sera abattue de 65 % en 2019**. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables. Le coût de ce dégrèvement est évalué à 3 Md€ pour 2018 et à 7 Md€ en 2019.

Au-delà du dégrèvement prévu par l'article 5 de la LFI pour 2018, le Gouvernement a annoncé son intention de supprimer, après 2020, la TH pour l'ensemble des contribuables.

En 2017, les ressources issues de la TH se sont élevées à 22,3 Md€ (+1,9% par rapport à 2016) **soit 32% des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40% des recettes issues des impôts locaux**.

D'après **le rapport de la mission Richard-Bur**, la suppression de la TH entrainera une perte de recettes estimée à 24,6 Md€ pour le bloc communal en 2020, le rapport ajoutant environ 1,7 Md€ correspondant aux compensations d'exonérations de TH. La mission « Finances locales », mandatée par le Premier Ministre et co-présidée par MM. Alain Richard et Dominique Bur, propose deux scénarios de compensation de la TH pour les collectivités :

• **Le remplacement du produit de la TH par le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements** (15,1 Md€ 2020, soit 57 % de la recette à rétablir), **complétée par une attribution d'impôt national**. Dans ce scénario, la part départementale de la TFPB peut être transférée intégralement aux communes, ou bien affectée aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH.

• **La compensation totale par une attribution d'impôt national aux communes et aux EPCI à fiscalité propre**. Pour ce scénario, la mission privilégie le partage d'une fraction d'imposition nationale non territorialisée et sur laquelle les communes et les EPCI ne détiendraient pas de pouvoir de taux.

Le Premier ministre a confirmé que la réforme de la fiscalité locale serait introduite dans un projet de loi de finances rectificative au premier semestre 2019.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recette induite par la suppression de la TH, le Premier ministre a notamment proposé que les « communes soient compensées de la suppression de la taxe d'habitation par la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements », que les départements « soient compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national » et que les groupements intercommunaux « se voient affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques ».

➤ **La baisse des compensations fiscales**, certaines servant de variables d'ajustement pour le maintien du montant global des transferts de l'Etat vers les collectivités.

➤ **La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** avec le maintien d'une enveloppe de 1 Milliard d'euros de fonds prélevés et redistribués entre les ensembles intercommunaux et communaux. Toutefois, le plafond de prélèvement au titre de ce fonds est relevé de 13,5 % à 14 % des recettes fiscales agrégées (EPCI et communes membres).

La loi de finances pour 2019 introduit également des dispositions plus favorables aux collectivités telles que :

➤ **Le renforcement de la péréquation verticale :**

Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, le gouvernement maintient et accentue la péréquation verticale (répartition entre les collectivités de dotations de péréquation prélevées sur les ressources de l'Etat et faisant intervenir des critères de ressources et de charges). Cette disposition est favorable à la commune de Cavaillon qui a perçu en 2018 :

- une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 1 076 926 €
- une Dotation Nationale de Péréquation de 323 338 €.

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 2,2 % pour 2019.**

La mise à jour annuelle des valeurs locatives des locaux autres que professionnels s'établit en fonction du dernier taux d'inflation annuelle constatée. Ainsi, en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite en 2019.**

La DSIL a été créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Elle est répartie par les Préfets de Région et de Département entre les communes et les groupements de communes en vue de la réalisation de projets d'investissement. La DSIL, au vu du montant des subventions et des projets qu'elle contribue à financer, permet de soutenir des projets structurants pour les territoires et peut notamment permettre de compléter la DETR.

Elle est donc consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

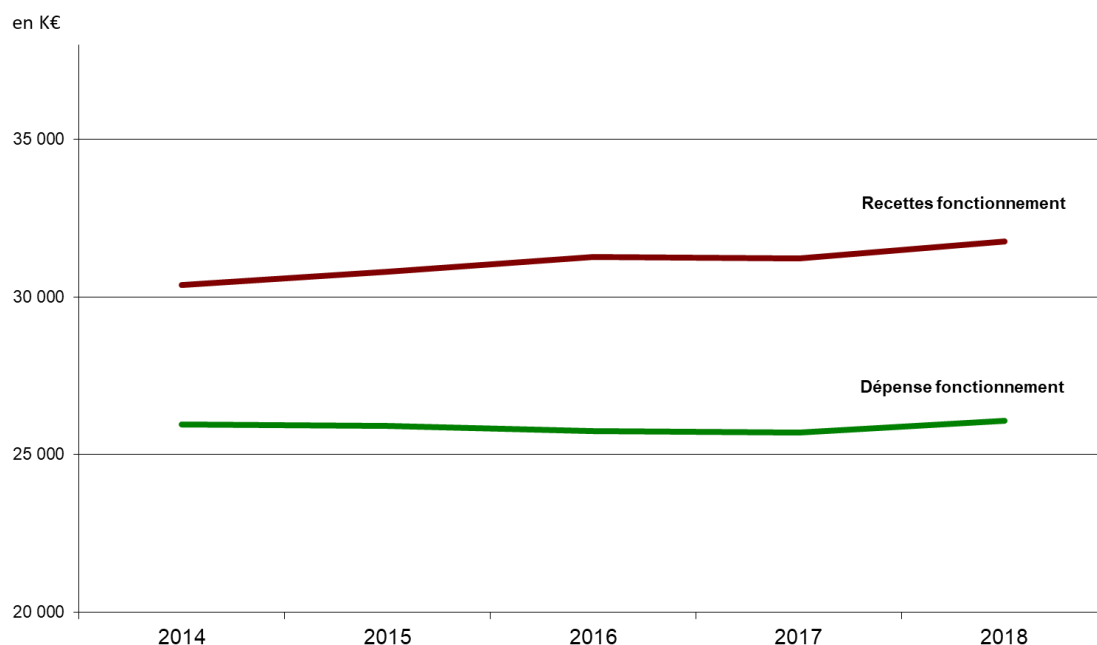
Si la commune de Cavaillon a bénéficié en 2016 de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 135 000 €, aucune dotation ne lui a été attribuée au titre de ses investissements 2017 et 2018. Elle renouvellera toutefois sa demande de soutien en début d'année 2019 pour le financement de la construction du nouvel ALSH ou la construction de la salle polyvalente.

En conclusion, pour la préparation de son budget 2019, la commune maintiendra son effort de conciliation entre la modération de ses charges de fonctionnement et de son endettement avec la nécessité d'engager des investissements importants et structurant (ALSH, équipements sportifs, salle polyvalente, réfection des bâtiments communaux, préemptions de réserves foncières...) pour maintenir un service public de qualité auprès des cavaillonnais et amplifier la dynamisation de la ville, en lien avec les projets de l'Agglomération et de son développement économique.

II – LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2018 ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

Le budget de fonctionnement de la commune (budget principal)

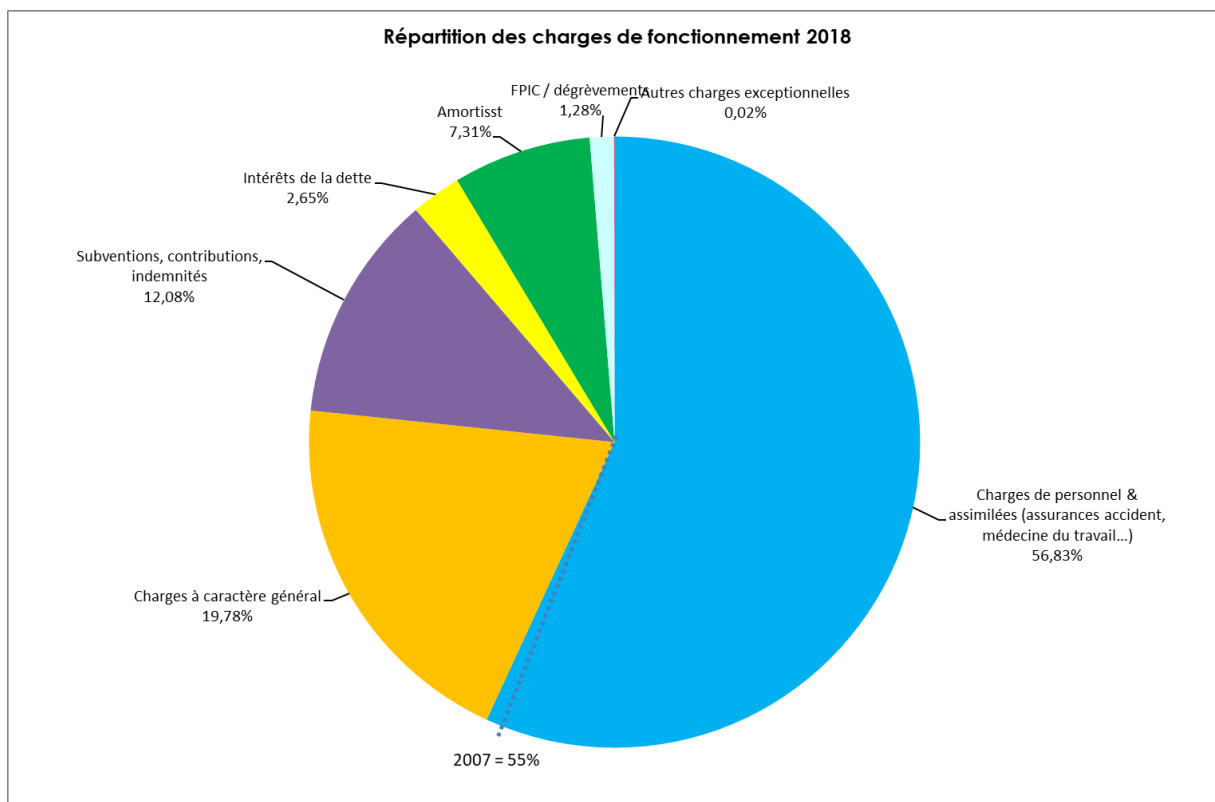
Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2014/2018	Variation 2017/2018
Charges à caractère général	5 606	5 489	5 104	5 127	5 564	-0,75%	8,52%
Charges de personnel et assimilées	15 361	15 614	15 706	15 896	16 000	4,16%	0,65%
Subventions, contributions, indemnités	3 751	3 616	3 558	3 438	3 399	-9,38%	-1,13%
Intérêts de la dette	1 013	935	878	806	745	-26,46%	-7,57%
FPIC / dégrèvements	190	256	426	404	360	89,47%	-10,89%
Autres charges exceptionnelles	45	1	73	26	7	-84,44%	-73,08%
TOTAL	25 966	25 911	25 745	25 697	26 075	0,42%	1,47%

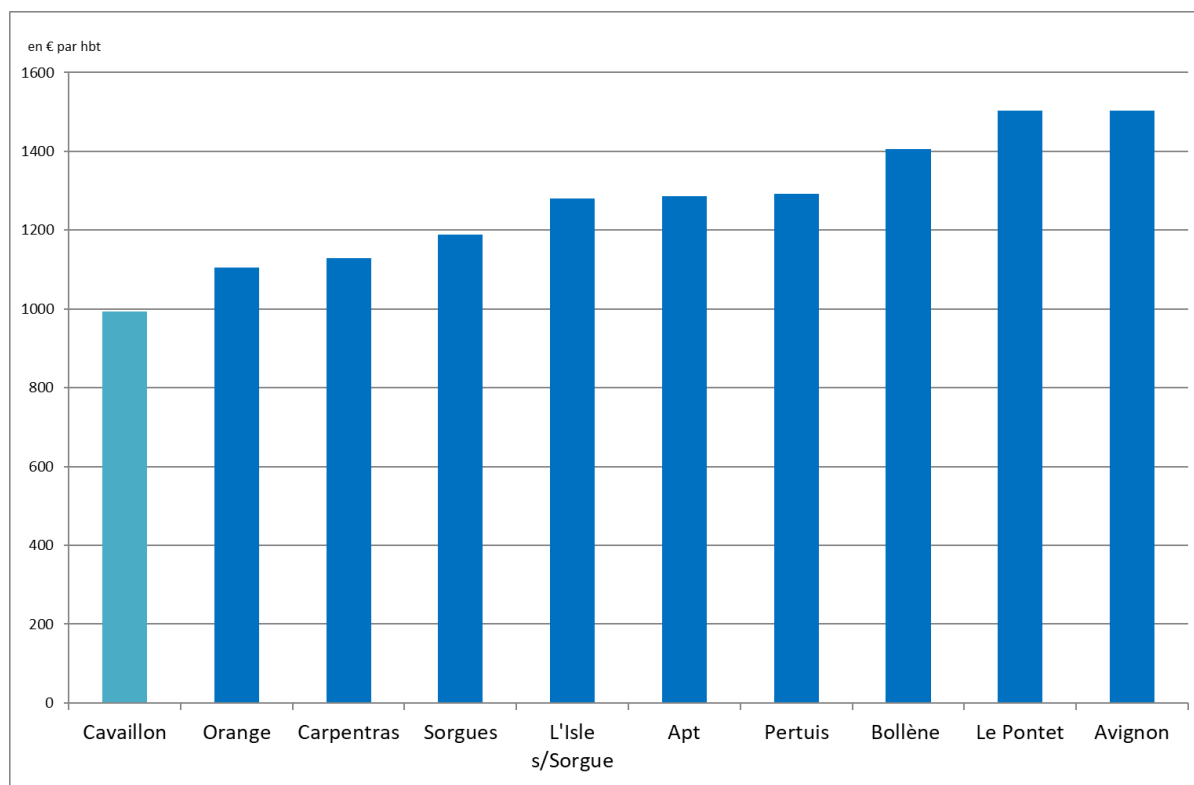
Pour la 4^{ème} année consécutive, et grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment celles liées à sa masse salariale, la commune de Cavillon enregistre une progression de ses dépenses réelles de fonctionnement inférieure à 2%.



Cavaillon consacre plus de 7,5 % de son budget de fonctionnement à la sécurité des biens et des personnes, 25 % à la protection et au développement social, physique et intellectuel des enfants et des adolescents et 21,4 % à l'entretien et à l'embellissement de son patrimoine (voirie, éclairage public, espaces verts et boisés, réseaux d'assainissement des eaux pluviales, écoles, équipements sportifs).

Ses charges de personnel représentent 56,8 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les nombreux services à la population et de proximité assurés par la collectivité (police municipale, formalités, sports et jeunesse, musées...) et des travaux et entretien des équipements publics assurés par les services municipaux eux-mêmes.

Dépenses en €/habitant : comparaison avec les autres villes moyennes du Vaucluse (données 2017)



Au global, **en 2018**, Cavaillon a dépensé **moins de 959 € de frais de fonctionnement par habitant** et se situe bien en-deçà des autres villes de Vaucluse comme le démontre le graphique ci-dessus (données DGCL comptes des communes 2017).

Les dépenses à caractère général représentent **205 € par habitant contre 277 € en moyenne** pour la strate en 2017 (source : DGCL – comptes des communes 2017).

Les dépenses de personnel augmentent de 0,65 % ce qui traduit une réelle maîtrise de la masse salariale compte tenu de l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité de la mairie de Cavaillon et des récentes réformes qui se sont imposées à la collectivité (augmentation de la valeur du point d'indice, mise en œuvre du dispositif PPCR « Parcours Professionnels, carrières, rémunérations », ...). Les dépenses de masse salariale nettes des remboursements sur salaires représentent **581 € par habitant contre 761 € en moyenne** pour la strate en 2017.

Cavaillon maintient également son tissu associatif avec **une dépense de 112 € par habitant contre 107 € en moyenne** pour la strate en 2017.

Enfin, Cavaillon fait partie des ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). **En 2018, sa contribution a été de 340 006 € contre 403 517 € en 2017.**

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Plus simplement, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.

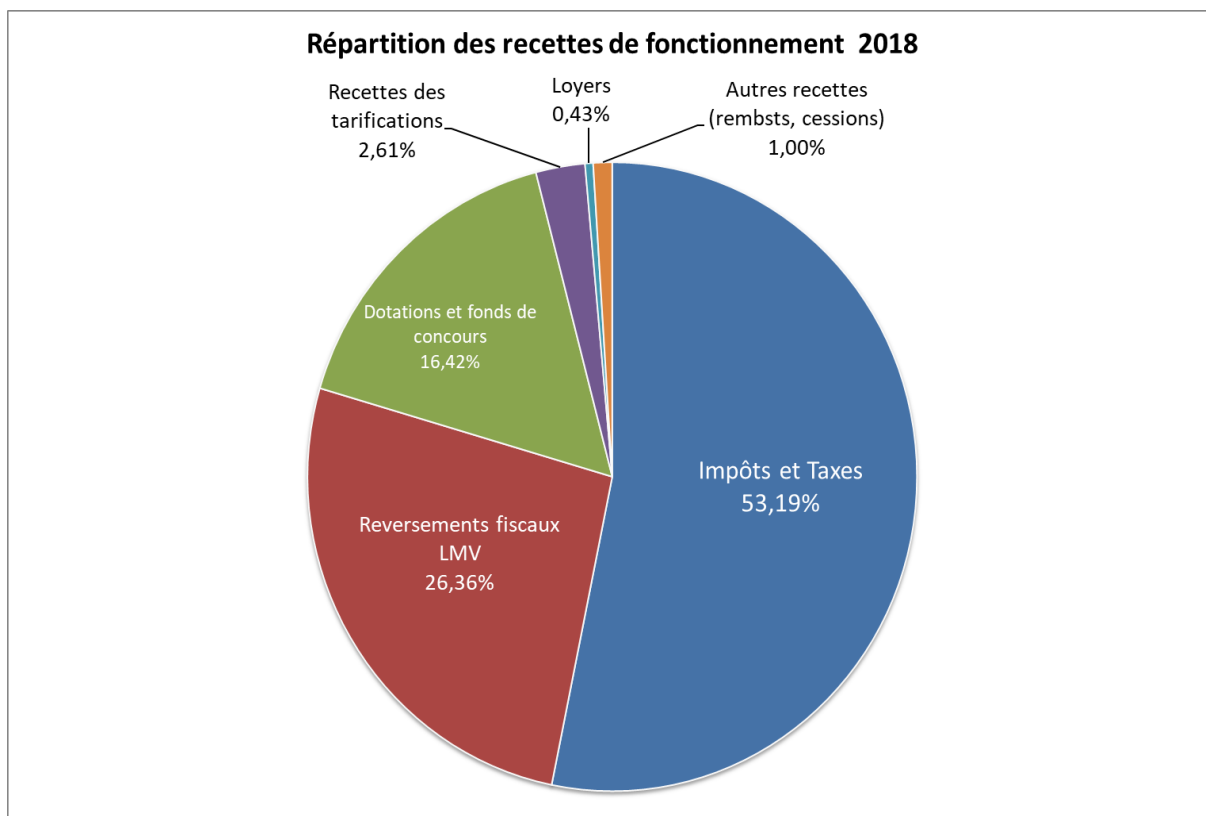
La loi de finances 2019 prorogeant la stabilisation des prélèvements au titre du FPIC, la commune de Cavaillon inscrira un prélèvement de **350 000 € en prévision budgétaire 2019**.

Pour la préparation de son budget primitif 2019, la commune estime ses charges réelles de fonctionnement à environ **26,6 M€** tenant compte d'une évolution de ses charges à caractère général d'un peu moins de 5 %, justifiée par les initiatives de la municipalité pour rénover et animer la ville et d'une évolution contenue de sa masse salariale autour de **1 %**.

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2014/2018	Variation 2017/2018
Impôts et Taxes	14 468	15 424	16 625	16 566	16 891	16,75%	1,96%
Reversements fiscaux LMV	8 149	8 149	8 234	8 018	8 370	2,71%	4,39%
Dotations et fonds de concours	6 512	5 871	5 053	5 154	5 214	-19,93%	1,16%
Recettes des tarifications	377	499	537	558	828	119,63%	48,39%
Loyers	108	107	102	100	136	25,93%	36,00%
Autres recettes (rembts, cessions)	769	754	725	834	318	-58,65%	-61,87%
TOTAL	30 383	30 804	31 276	31 230	31 757	4,52%	1,69%

Les recettes de la commune ont connu une légère hausse de **1,69 %** en 2018 due à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+1,8%) et à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par LMV. Cette dernière est calculée sur la base de 50% des évolutions de produit fiscal de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de la CFE (cotisation foncière des entreprises). La DSC versée à la commune en 2018 a été de 583 043 € contre 166 023 € en 2017. **Pour 2019, la DSC est estimée à 231 065 €.**



Les recettes fiscales représentent **53 % des recettes propres** de la commune tandis que les reversements de fiscalité par la Communauté d'Agglomération représentent **26 %**.

Comme le démontre le tableau ci-après, la commune de Cavaillon reste une des villes du Vaucluse les plus performantes en termes de taxes locales :

Taux 2018						
Classement	Villes	TH	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	14,61%	ORANGE	20,89%	APT	34,43%
2	SORGUE	16,16%	SORGUE	21,83%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	APT	17,14%	CAVAILLON	22,00%	CAVAILLON	45,32%
4	CARPENTRAS	18,11%	APT	23,16%	ORANGE	49,36%
5	ISLE S/SORGUE	18,41%	ISLE S/SORGUE	25,64%	SORGUE	50,61%
6	CAVAILLON	18,50%	CARPENTRAS	26,82%	AVIGNON	58,77%
7	LE PONTET	18,62%	AVIGNON	27,31%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	19,56%	PERTUIS	29,75%	CARPENTRAS	66,81%
9	AVIGNON	20,49%	LE PONTET	33,54%	LE PONTET	97,52%
	Moyenne	17,96%	Moyenne	25,66%	Moyenne	56,29%

Pour 2019, la commune n'envisage pas de modifier ses taux et inscrira une prévision budgétaire tenant compte uniquement de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 2,2 % soit **un produit fiscal 2019 estimé à 15,1 M€**.

Concernant **les concours de l'Etat** et les participations des partenaires, ils représentent **16,4 % des ressources de la commune** et **ont augmenté de 1,2 % en 2018**. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

Tout d'abord, la réforme de la **péréquation verticale** qui est favorable à la commune (meilleure prise en compte du revenu moyen par habitant).

Ainsi, la commune de Cavaillon a perçu en 2018 **une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** de 1 076 926 € contre 957 625 € en 2017. **Pour 2019, la DSUCS est estimée à 1 093 000 €.**

La commune perçoit également **une Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'est élevée en 2018 à 323 338 € contre 269 448 € en 2017. **Pour 2019, la DNP est évaluée à 350 000 €.**

Par ailleurs, la commune a perçu en 2018 **des compensations d'exonérations** de fiscalité octroyées par l'Etat pour un montant de 1 096 950 €. Un montant équivalent sera inscrit en prévision au budget primitif 2019 dans l'attente des notifications.

A contrario, la commune a subi, en 2018, **une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement de 12 089 € en raison de l'écèlement de sa dotation forfaitaire servant à financer les dotations de péréquation.**

Pour 2019, la loi de finances prévoit également une stabilisation de l'enveloppe globale de la DGF versée aux communes. Dans l'attente de sa notification, la commune inscrira un montant de DGF estimé à 1 950 000 € compte tenu d'un éventuel nouvel écèlement mais aussi d'une notification de population au 1^{er} janvier par l'INSEE en baisse (26 985 habitants contre 27 188 habitants en 2018).

Au global, pour 2019, la commune estime ses recettes réelles de fonctionnement à 31 M€.

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail (article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe)

En ce qui concerne les effectifs, la commune poursuit son effort de stabilité et examine à chacun des départs en retraite les possibilités ou non de leur remplacement. Cet examen au cas par cas a permis à la collectivité de contenir l'évolution naturelle de la masse salariale à **0,65 %**.

La mutualisation avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse se poursuit :

- maintien d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- mutualisation des directrices des services finances et ressources humaines ;

- mutualisation de locaux, les agents intercommunaux des services finances et ressources ayant quitté le centre tertiaire de Lagnes pour intégrer des locaux communs avec les agents communaux sur Cavaillon ;
- mutualisation du directeur des services techniques,

La mutualisation favorise l'échange de pratiques, de savoir-faire et d'informations entre les agents des deux collectivités. Elle facilite des convergences de procédures et de formations et des économies d'échelles à long terme.

En dehors des besoins occasionnels, nécessaires aux remplacements des agents absents et des besoins en renforts au cours de certaines périodes, la mairie emploie 394 agents. Ce nombre, peu élevé, est clairement mis en évidence lorsqu'on compare le coût des dépenses de personnel par habitant de Cavaillon aux communes de même strate.

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Fonctionnaires	149	42,82	199	57,18	348
Contractuels de droit public	20	45,45	24	54,55	44
Contractuels de droit privé	1	50,00	1	50,00	2
TOTAL	170	43,15	224	56,85	394

Comme évoqué plus haut, en 2018, les dépenses de masse salariale nettes de Cavaillon représentent **581 € par habitant contre 761 € en moyenne** pour la strate (source DGCL – comptes des communes 2017)

De plus, le travail sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, entamé au début de la mandature, a permis de porter ses fruits puisque les dépenses en personnel ont très faiblement augmenté au cours des 5 derniers exercices comme le souligne le tableau ci-après.

Années	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Charges de Personnel	15 361 353	15 613 833	15 705 653	15 896 370	15 999 868
Variation N/N- 1		+ 1,64 %	+ 0,59 %	+ 1,21 %	0,65 %

Néanmoins ce chiffre devrait augmenter en 2019 en raison d'une part des récentes embauches visant à renforcer certains services (urbanisme, chargé de mission « revitalisation centre-ville ») et d'autre part les avancements d'échelons / grades pour atteindre une variation d'environ 1% soit un montant prévisionnel de masse salariale de 16 150 000 €.

En ce qui concerne la répartition des effectifs, celle-ci est conforme à ce que l'on retrouve dans les villes de 27 000 habitants, où les catégories C sont majoritaires et permettent de mettre en œuvre la plupart des missions indispensables à la bonne tenue de la ville. Citons entre autres, les services du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage des bâtiments municipaux (dont les écoles), de l'entretien des équipements sportifs, le service des affaires scolaires (ATSEM), la police municipale...

De manière plus détaillée le total des emplois créés reste supérieur au nombre d'emplois pourvus au premier janvier 2019 (délibération du 28 février 2019) afin de tenir compte des évolutions de grades et d'anticiper sur d'éventuels recrutements ou remplacements.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Catégorie	GRADE	Postes budgétaires au 01/01/2019	Postes pourvus au 01/01/2019	Vacants
	EMPLOI FONCTIONNEL	4	3	1
	Directeur Général des Services	1	1	0
	Directeur Général Adjoint des Services	2	2	0
	Directeur des Services Techniques	1	0	1
	FILIERE ADMINISTRATIVE	84	71	13
A	Attaché Principal	8	6	2
A	Attaché	6	5	1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	9	8	1
B	Rédacteur Principal 2ème classe	6	4	2
B	Rédacteur	5	5	0
C	Adjoint Administratif Pal 1ère classe	24	22	2
C	Adjoint Administratif Pal 2ème classe	5	5	0
C	Adjoint Administratif	21	16	5
	FILIERE TECHNIQUE	213	171	42
A	Ingénieur principal	3	2	1
A	Ingénieur	2	2	0
B	Technicien principal 1ère classe	11	9	2
B	Technicien principal 2ème classe	2	1	1
B	Technicien	5	3	2
C	Agent de Maîtrise Principal	23	22	1
C	Agent de Maîtrise	26	21	5
C	Adjoint technique Pal 1ère classe	28	23	5
C	Adjoint technique Pal 2ème classe	63	45	18
C	Adjoint technique	50	43	7
	FILIERE SPORTIVE	13	10	3
B	Educateur des APS principal 1ère classe	7	6	1
B	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0	1
B	Educateur des APS	5	4	1
	FILIERE CULTURELLE	33	31	2
A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	3	3	0

A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1	1	0
B	Assitant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	19	18	1
B	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	1	1	0
A	Attaché principal de Conservation du Patrimoine	1	1	0
A	Attaché territorial de Conservation du Patrimoine	2	1	1
B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe	0	0	0
B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	1	1	0
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2	0
C	Adjoint du patrimoine	2	2	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		33	30	3
C	Agent spécialisé principal 1ère classe des école maternelles	21	21	0
C	Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles	12	9	3
FILIERE ANIMATION		4	4	0
C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	1	1	0
C	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	3	3	0
C	Adjoint d'animation	0	0	0
FILIERE POLICE		40	32	8
	Chef de service de PM principal de 1ère classe	1	1	0
B	Chef de service de PM principal de 2ème classe	0	0	0
B	Chef de service de PM	1	1	0
C	Brigadier chef principal de PM	16	14	2
C	Gardien-Brigader de PM	22	16	6
Total général		424	352	72

Eléments concernant la rémunération et le temps de travail

En ce qui concerne la rémunération des fonctionnaires, celle-ci s'appuie principalement sur le traitement indiciaire (qui prend en considération les situations individuelles de chaque agent au regard de leur carrière), et le régime indemnitaire instauré à la faveur de conseils municipaux antérieurs, dont les conseils municipaux du 28 juin 2004, du 25 novembre 2002, du 14 novembre 2000, du 24 juin 2002. A cela s'ajoute la nouvelle bonification indiciaire (NBI) octroyée aux agents en fonction de leur poste ainsi qu'une prime de fin d'année qui s'applique à tous les agents, titulaires et non titulaires. Pour les agents y ayant souscrit, la collectivité prend en charge une partie de la prévoyance.

Le tableau suivant présente la répartition des diverses primes par filière et par catégorie ainsi que la part du traitement indiciaire dans la rémunération (données en Brut) :

BUDGET PRINCIPAL	TRAITEMENT INDICIAIRE	NBI	PRIMES ET INDEMNITES	HEURES SUPPLEMENTAIRES ET IHTS	TOTAUX
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Catégorie A	736 529,16	14 901,48	160 854,96	4 787,52	917 073,12
Catégorie B	431 750,16	4 498,56	84 634,20	11 773,68	532 656,60
Catégorie C	851 570,16	19 085,28	128 754,96	21 002,76	1 020 413,16
Total filière administrative	2 019 849,48	38 485,32	374 244,12	37 563,96	2 470 142,88
FILIERE ANIMATION					
Catégorie C	78 355,56	1 044,36	11 179,32	3 113,28	93 692,52
Total filière animation	78 355,56	1 044,36	11 179,32	3 113,28	93 692,52
FILIERE CULTURELLE					
Catégorie A	169 968,00	1 686,96	13 022,64		184 677,60
Catégorie B	614 950,56	1 124,64	26 587,44	6 205,68	648 868,32
Catégorie C	58 965,00	2 103,00	4 144,20	2 133,60	67 345,80
Total filière culturelle	843 883,56	4 914,60	43 754,28	8 339,28	900 891,72
FILIERE SECURITE PM					
Catégorie B	48 359,64	1 012,20	21 481,68	3 539,64	74 393,16
Catégorie C	636 828,72	3 373,92	204 044,52	63 052,32	907 299,48
Total filière sécurité	685 188,36	4 386,12	225 526,20	66 591,96	981 692,64
FILIERE SOCIALE					
Catégorie A	26 654,04				
Catégorie C	645 391,68	6 747,84	68 104,08	815,40	721 059,00
Total filière sociale	672 045,72	6 747,84	68 104,08	815,40	747 713,04
FILIERE SPORTIVE					
Catégorie B	251 414,04	3 092,76	35 737,08	16 785,84	307 029,72
Total filière sportive	251 414,04	3 092,76	35 737,08	16 785,84	307 029,72
FILIERE TECHNIQUE					
Catégorie A	118 674,00	1 405,80	58 725,48		178 805,28
Catégorie B	318 750,12	6 466,68	85 944,84	17 163,12	428 324,76
Catégorie C	3 356 070,36	11 808,72	362 624,28	61 108,92	3 791 612,28
Total filière technique	3 793 494,48	19 681,20	507 294,60	78 272,04	4 398 742,32
TOTAL GENERAL	8 344 231,20	78 352,20	1 265 839,68	211 481,76	9 899 904,84

Les heures supplémentaires représentent un volume d'environ 200 000 € par an, soit 1,2 % du budget total et sont générées principalement lors des manifestations où les renforts de police et des services techniques sont très demandés.

Le budget principal de la commune supporte également les dépenses des personnels en charge de la gestion des services d'assainissement collectif et non

collectif. Ces frais sont remboursés par les budgets annexes dont les dépenses doivent être financées par des recettes propres (redevances).

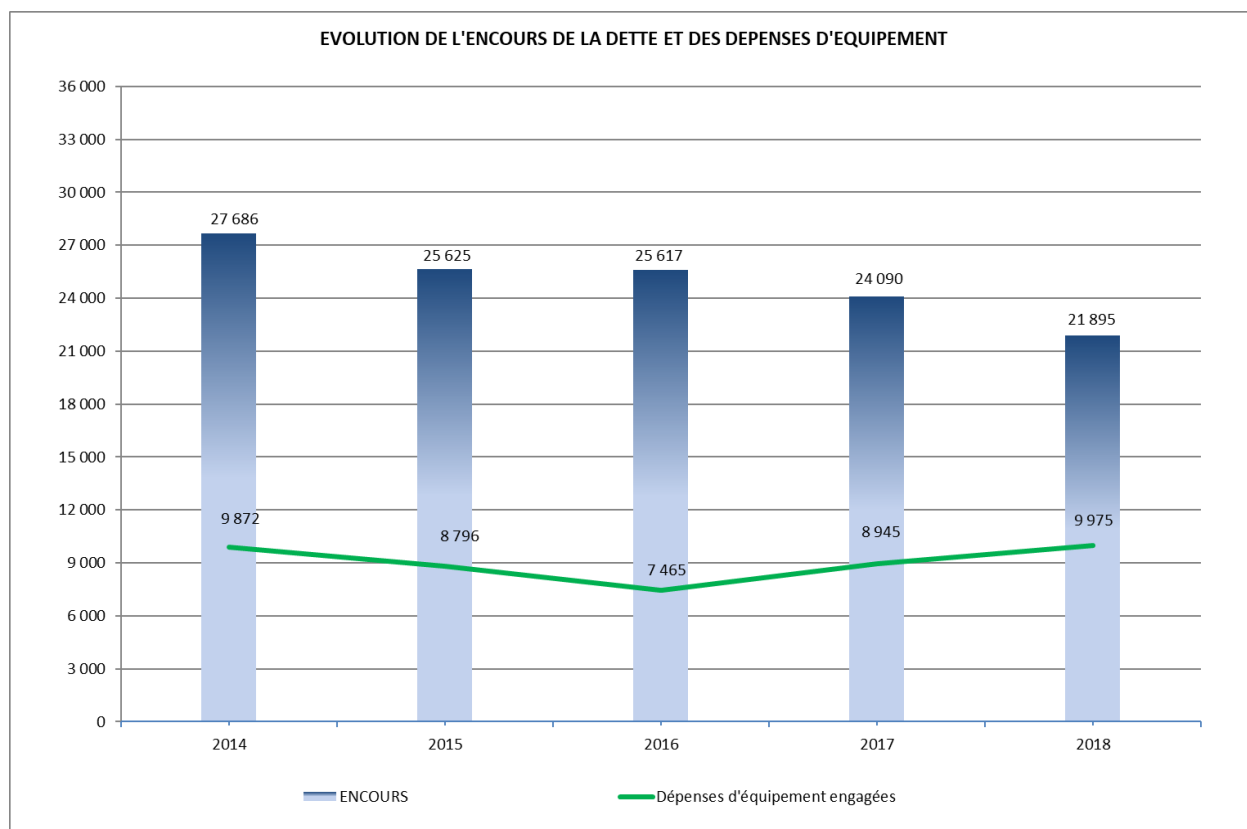
La durée effective du temps de travail des agents communaux est de 36H ou 38H hebdomadaires en fonction des nécessités de service. En juillet 2017 a été initiée une démarche visant à mettre à jour l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents communaux afin de se conformer aux obligations règlementaires et revoir notamment le temps de travail hebdomadaire et les cycles de travail. Cette démarche a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, tout en y associant les élus, les représentants du personnel et les chefs de services. Elle a abouti à une délibération du 2 juillet 2018 adoptant un nouvel accord d'ARTT.

Les dépenses d'équipement et leur financement

En 2018, près de 10 M€ d'investissements ont été engagés soit un taux de réalisation proche de 90,5 % par rapport au budget voté et une dépense d'équipement par habitant de 367 €. En 2017, la moyenne de la strate se situait à 323 € par habitant.

Ces dépenses d'équipement ont été financées par des subventions d'investissement pour 1,4 M€ (dont 420 000 € provenant des fonds de concours de LMV), un autofinancement de 6,3 M€, un remboursement de FCTVA de 832 000 €, des taxes pour 624 000 € et un emprunt de 1 M€.

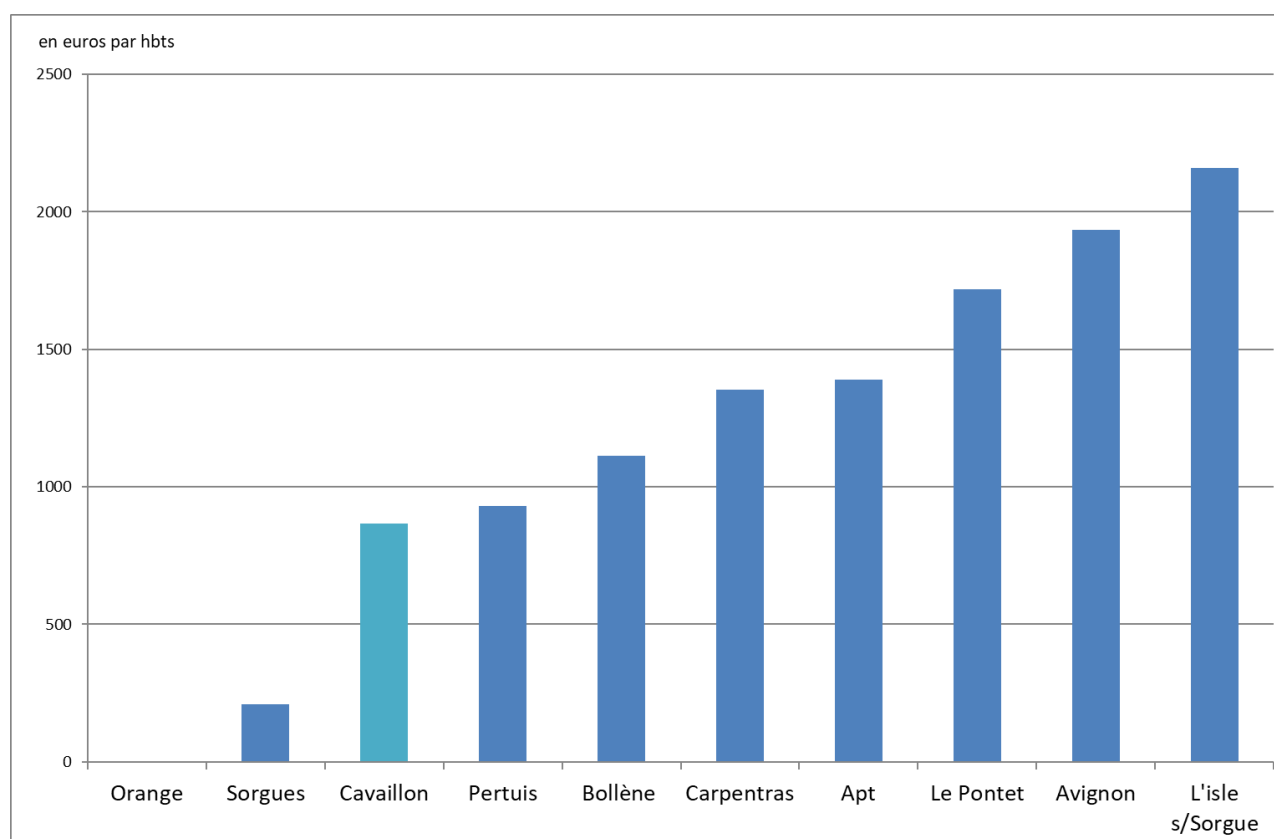
L'encours de la dette de la commune (budget principal)



En 2018, la commune a mobilisé un emprunt de 1 M€ et contractualisé un emprunt de 2 M€ fin décembre pour financer les restes à réaliser 2018 qui ne seront payés qu'en 2019. Elle a donc engagé un total d'emprunts de 3M€ et remboursé un capital de dette de 2,2M€.

Au 31 décembre 2018, la commune comptabilise un encours de dette de 21,9 M€ soit un endettement par habitant de 805 €, la moyenne 2017 de la strate se situant à 1063 € (Source : DGCL – comptes des communes 2017).

Là encore, la commune de Cavaillon est une des villes moyennes les moins endettées du département de Vaucluse :



La dette communale est composée à 78,7 % d'emprunts à taux fixe et à 21,3 % d'emprunts à taux indexés dont un prêt structuré (représentant 8,5 % de l'encours de dette) **qui n'est pas toxique** puisqu'il n'expose pas la commune à un dérapage du taux d'intérêt payé (taux fixe à barrière sur euribor). Le taux moyen de la dette communale est de **3,28 %**.

Pour 2019, la commune envisage un emprunt plus important autour de 6 M€ et un remboursement de dette de 2 M€.

L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

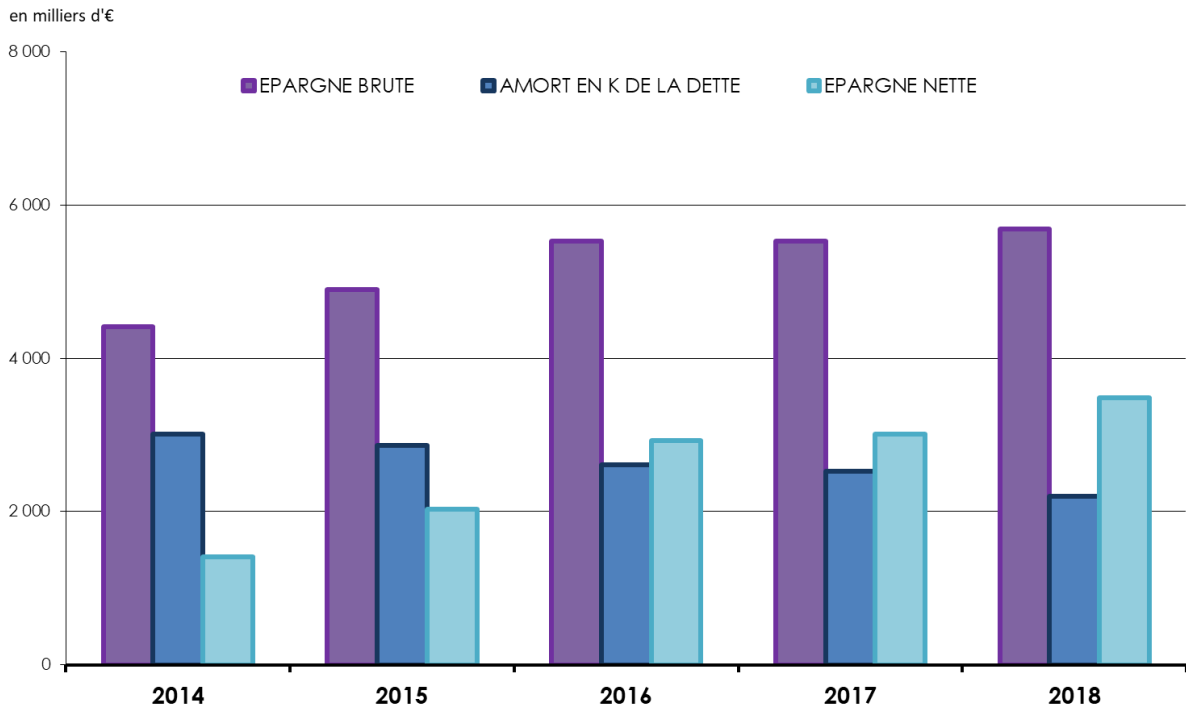
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé **capacité de désendettement**. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

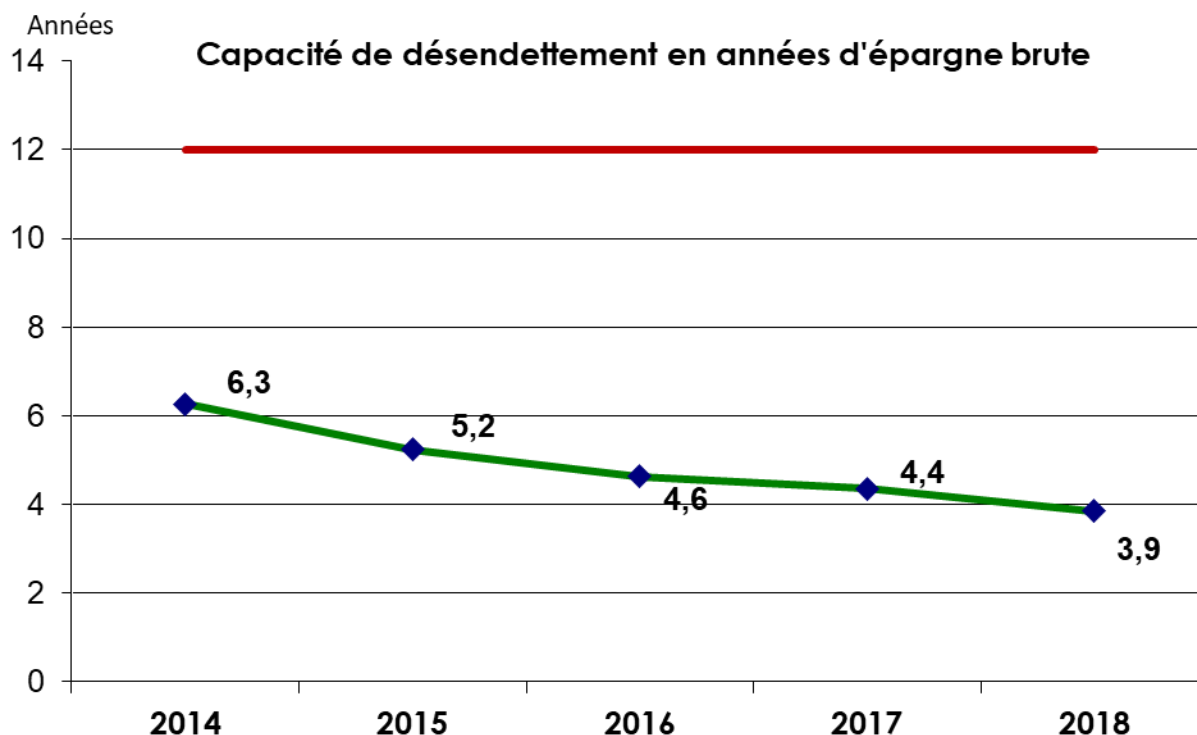
Evolution de l'épargne de la commune

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2014/2018	Variation 2017/2018
EPARGNE BRUTE	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682	28,64%	2,69%
AMORT EN K DE LA DETTE	3 013	2 861	2 609	2 526	2 195	-27,15%	-13,10%
EPARGNE NETTE	1 404	2 032	2 922	3 007	3 487	ns	15,96%



Capacité de désendettement de la commune

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
ENCOURS au 31-12	27 684	25 625	25 616	24 090	21 895
EPARGNE BRUTE	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682
DESENETTEMENT (années)	6,3	5,2	4,6	4,4	3,9
SEUIL	12	12	12	12	12



En 2018, le désendettement de la commune et l'épargne brute dégagée sur son fonctionnement lui ont permis d'améliorer encore sa capacité de désendettement.

Ainsi, la CAF brute s'élève en 2018 à près de 5,7 M€, ce qui permet à la commune d'enregistrer une capacité de désendettement de **3,9 années** seulement.

Quant à l'**épargne nette** de la commune, elle est de 3,5 M€, en augmentation par rapport à 2017. Cette épargne contribue à l'autofinancement de plus d'un tiers des investissements 2018.

En 2019, la commune s'efforcera de maintenir une capacité d'autofinancement brute de plus de 2,5 M€ lui permettant de modérer son recours à l'emprunt et de maintenir sa capacité de désendettement en deçà des **12 années** préconisées par la loi de programmation des finances publiques.

Les budgets annexes

En 2018, la commune disposait de 2 budgets annexes :

- Le budget annexe d'assainissement collectif prenant en charge la modernisation et l'extension des réseaux d'eaux usées.
- Le budget annexe d'assainissement non collectif prenant en charge les frais de contrôle et de suivi des travaux de mises aux normes des assainissements non collectifs des particuliers,

Le budget annexe d'assainissement collectif a dégagé en 2018 un excédent d'exploitation de 250 425 € et un excédent d'investissement de 1 044 040 €. Ces excédents vont lui permettre de financer des dépenses d'équipement structurantes pour les années à venir sans recours à l'emprunt. Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette de ce budget annexe est de 220 175 € soit 8 € de dette par habitant.

L'exécution budgétaire 2018 du budget annexe d'assainissement non collectif fait quant à lui ressortir un déficit cumulé de 8 078 €, les recettes perçues auprès des usagers ne permettant pas de couvrir les dépenses liées aux frais de contrôle.

III - Les projets d'investissement 2019

Le budget principal

En 2019, la ville devrait financer environ **17 M€ d'investissements sur son budget principal**. Ce montant représente principalement l'aboutissement d'un certain nombre d'opérations lancées il y a plusieurs années. Les dotations globales verront ainsi leur montant diminuer au profit de ces grands projets.

Les équipements structurants

L'une des principales opérations, et qui représentera un peu moins du tiers des investissements (5,3 M€ TTC en 2019), est la poursuite de la **construction du centre de loisir sans hébergement**. Bien que la phase de construction ait démarrée en 2018, le projet a réellement débuté fin 2016 avec la définition des besoins. Cet équipement structurant pour la ville permettra d'accueillir environ 300 enfants dans le cadre des activités périscolaires la semaine et durant les vacances. Concomitamment la construction du **futur gymnase** se poursuit sur la même parcelle et viendra compléter l'offre à destination des sportifs de la ville qui pratiquent notamment la gymnastique. Ces deux projets ont fait l'objet de subventions de la part de la Région (principalement) et du département.

Démarré en 2017 lors des phases de définition des besoins, les travaux de la **future salle polyvalente** ont débuté en début d'année 2019 et s'étaleront sur l'année. Représentant un montant total TTC d'environ 3 M€ cet équipement a vocation à renforcer l'attractivité du cœur de ville et favoriser le lien social à l'occasion des manifestations qu'il sera susceptible d'accueillir.

L'espace **Léon colombier** achèvera sa phase de rénovation et devrait être livré au printemps 2019. Il permettra de recevoir, entre autres, des cérémonies et des expositions mais également la célébration de mariages pour les personnes à mobilité réduite. Cette rénovation avoisine les cinq cent mille Euros.

La phase de maîtrise d'œuvre pour la **réhabilitation et la mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran** se poursuivra avec pour objectif un dépôt des autorisations de travaux auprès de la direction régionale des affaires culturelles dans l'année.

Enfin la **rénovation de la piste d'athlétisme du stade Pagnetti** pour un montant de 1,2 M€ sera engagée dès 2019 pour une livraison dans l'année.

Les programmes de voiries

Deux grands programmes de rénovation de voiries se poursuivront en 2019 mais représentent des restes à réaliser de 2018 :

- La requalification de l'avenue Saint Baldou, pour un montant d'environ 1,5 M€, permettra d'améliorer les conditions de sécurité de ses usagers (véhicules motorisés, cycles et piétons)
- La réfection et l'élargissement de l'avenue des Taillades pour un montant d'environ 1 M€

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » la phase de maîtrise d'œuvre de rénovation des rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Bousso, Place Castil-Blaze débutera avec un objectif de démarrage des travaux à la fin du premier trimestre 2020.

Indépendamment de ces opérations ciblées un programme de rénovation des enrobés sera entamé en 2019 pour un montant d'environ 300 k€.

Le budget annexe d'assainissement

Le conséquent programme de mise en conformité du système d'assainissement de la ville se poursuivra afin de respecter les termes de la convention passée en 2013 avec l'agence de l'eau.

La **suppression des entrées d'eaux claires parasites** fera l'objet de recherches approfondies grâce notamment à la restitution du schéma directeur d'assainissement pluvial.

Le **remplacement du dégrilleur du grenouillet et le déplacement du poste de relèvement** seront mis à l'étude avec pour objectif un démarrage des travaux en fin d'année, avant le transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2020. Cette opération représentera un investissement de plus d'1 M€ et fera l'objet d'une autorisation de programme.

Enfin une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Taillades permettra de travailler à la définition des besoins dans le cadre d'une nouvelle station d'épuration à construire à l'Est de la ville.

Les Autorisations de Programme

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Budget Principal

Au budget primitif 2019 du budget principal, les Autorisations de Programme suivantes seront actualisées :

AP 10-11 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

	CREDITS DE PAIEMENT					TOTALS
	2015	2016	2017	2018	2019	
DEPENSES	34 458,00 €	53 685,00 €	147 172,49 €	67 679,91 €	169 715,00 €	472 710,40 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	34 458,00 €	45 639,00 €	64 876,49 €	8 621,91 €	58 589,00 €	212 184,40 €
AMO/Etude schéma directeur pluvial		8 046,00 €	82 296,00 €	59 058,00 €	111 126,00 €	260 526,00 €
RECETTES	34 458,00 €	53 685,00 €	147 172,49 €	67 679,91 €	169 715,00 €	472 710,40 €
Subvention / schéma directeur pluvial					105 200,00 €	105 200,00 €
FCTVA	5 430,93 €	8 806,49 €	24 142,18 €	11 102,21 €	27 840,05 €	77 321,85 €
Emprunt / Autofinancement	29 027,07 €	44 878,51 €	123 030,31 €	56 577,70 €	36 674,95 €	290 188,55 €

AP 10-13 Extension du système de Vidéoprotection

	CREDITS DE PAIEMENT				TOTALS
	2016	2017	2018	2019	
DEPENSES	47 558,14 €	370 542,00 €	111 877,44 €	186 559,56 €	716 537,14 €
Travaux - Phase 4	47 558,14 €	136 950,00 €	42 715,44 €	81 557,56 €	308 781,14 €
Travaux - phase 5		233 592,00 €	69 162,00 €	105 002,00 €	407 756,00 €
RECETTES	47 558,14 €	370 542,00 €	111 877,44 €	186 559,56 €	716 537,14 €
FIPD		30 352,00 €			30 352,00 €
FCTVA	7 801,44 €	60 783,71 €	18 352,38 €	30 603,23 €	117 540,75 €
Emprunt / Autofinancement	39 756,70 €	279 406,29 €	93 525,06 €	155 956,33 €	568 644,39 €

AP 10-15 : Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase

	CREDITS DE PAIEMENT				TOTALS
	2017	2018	2019	2020	
DEPENSES	174 611,63 €	782 505,31 €	5 300 000,00 €	1 587 987,80 €	7 845 104,74 €
AMO, études	23 814,00 €	4 312,80 €			28 126,80 €
Maîtrise d'Oeuvre	107 837,63 €	402 179,78 €	100 000,00 €	27 000,00 €	637 017,41 €
Frais annexes (Jury, Primes, SPS, SSI, levés topo., d	42 960,00 €	54 623,73 €	69 780,00 €	177 220,00 €	344 583,73 €
Travaux ALSH		200 107,73 €	3 165 000,00 €	907 292,27 €	4 272 400,00 €
Travaux Gymnase		87 124,47 €	1 606 000,00 €	476 475,53 €	2 169 600,00 €
Equipement gymnase			227 000,00 €		227 000,00 €
Travaux externes (réseaux, devoiement St Julien)		34 156,80 €	132 220,00 €		166 376,80 €
RECETTES	174 611,63 €	782 505,31 €	5 300 000,00 €	1 587 987,80 €	7 845 104,74 €
Contractualisation Département			95 072,00 €		95 072,00 €
Subvention Région (FRAT)			400 000,00 €		400 000,00 €
FCTVA	28 643,29 €	128 362,17 €	869 412,00 €	260 493,52 €	1 286 910,98 €
Emprunt / Autofinancement	145 968,34 €	654 143,14 €	3 935 516,00 €	1 327 494,28 €	6 063 121,76 €

AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran

	CREDITS DE PAIEMENT					TOTAUX
	2017	2018	2019	2020	2021	
DEPENSES	78 903,24 €	300 000,00 €	111 733,00 €	1 711 766,22 €	2 222 062,36 €	9 258 929,00 €
Etudes, Maitrise d'œuvre	78 903,24 €	300 000,00 €	111 733,00 €	61 852,70 €	26 505,60 €	718 385,31 €
Travaux TF-Abside du chœur, façade occidentale				1 431 351,36 €	1 431 351,36 €	2 862 702,72 €
Travaux TC1-Consolidation nef et chapelle					720 948,48 €	1 441 896,96 €
Travaux TC2-Maçonnerie et sols nef et chapelles						615 840,00 €
Travaux TC3-Décor, mobilier religieux et lambris						1 672 140,00 €
Travaux TC4-Cloître						1 420 386,00 €
Aléas et divers				218 562,16 €	43 256,92 €	527 578,01 €
RECETTES	78 903,24 €	300 000,00 €	111 733,00 €	1 711 766,22 €	2 222 062,36 €	9 258 929,00 €
Subvention DRAC		35 269,00 €	35 212,00 €	640 647,56 €	280 295,28 €	2 701 783,19 €
Subvention Région			35 212,00 €	310 379,58 €	62 287,84 €	860 759,28 €
FCTVA	12 943,29 €	49 212,00 €	18 328,68 €	280 798,13 €	364 507,11 €	1 518 834,71 €
Emprunt / Autofinancement	65 959,95 €	215 519,00 €	22 980,32 €	479 940,95 €	1 514 972,13 €	4 177 551,82 €

Remarque : seuls les crédits de paiement 2019, 2020 et 2021 sont ici affichés. L'Autorisation de Programme a été créée en 2017 pour une durée de 10 années et pour un montant total de 9,3 M€.

AP 10-17 : Réhabilitation de l'espace Léon Colombier

	CREDITS DE PAIEMENT			TOTAUX
	2018	2019	2020	
DEPENSES	28 897,08 €	451 319,00 €	18 294,00 €	498 510,08 €
AMO, Etudes, Maitrise d'œuvre	25 933,08 €	31 319,00 €		57 252,08 €
Travaux	2 964,00 €	390 000,00 €	18 294,00 €	411 258,00 €
Equipement		30 000,00 €		30 000,00 €
RECETTES	28 897,08 €	451 319,00 €	18 294,00 €	498 510,08 €
Contractualisation Département		96 000,00 €	96 000,00 €	192 000,00 €
FCTVA	4 740,28 €	74 034,37 €	3 000,95 €	81 775,59 €
Emprunt / Autofinancement	24 156,80 €	281 284,63 €	-80 706,95 €	224 734,49 €

AP 10-18 : Construction d'une salle polyvalente

	CREDITS DE PAIEMENT			TOTAUX
	2018	2019	2020	
DEPENSES	188 406,75 €	2 600 000,00 €	411 593,25 €	3 200 000,00 €
AMO, études, concours, diagnostics, sondages	79 027,59 €			79 027,59 €
Maitrise d'œuvre	109 379,16 €	70 000,00 €	23 174,84 €	202 554,00 €
Travaux		2 530 000,00 €	388 418,41 €	2 918 418,41 €
RECETTES	188 406,75 €	2 600 000,00 €	411 593,25 €	3 200 000,00 €
Subvention Région (CRET)		652 500,00 €		652 500,00 €
FCTVA	30 906,24 €	426 504,00 €	67 517,76 €	524 928,00 €
Emprunt / Autofinancement	157 500,51 €	1 520 996,00 €	344 075,49 €	2 022 572,00 €

AP 10-19 : Extension du Lieu d'Initiatives Partagé

	CREDITS DE PAIEMENT			TOTAUX
	2018	2019	2020	
DEPENSES	21 239,60 €	275 000,00 €	75 000,00 €	371 239,60 €
AMO, Etudes, Maitrise d'œuvre	20 565,20 €	31 900,00 €		52 465,20 €
Travaux	674,40 €	243 100,00 €	75 000,00 €	318 774,40 €
RECETTES	21 239,60 €	275 000,00 €	75 000,00 €	371 239,60 €
FCTVA	3 484,14 €	45 111,00 €	12 303,00 €	60 898,14 €
Emprunt / Autofinancement	17 755,46 €	229 889,00 €	62 697,00 €	310 341,46 €

Par ailleurs, en 2019, une nouvelle Autorisation de Programme sera créée :

AP 10-20 : Réhabilitations cœur de ville : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Bousso, Place Castil-Blaze

	CREDITS DE PAIEMENT		TOTAUX
	2019	2020	
DEPENSES	35 000,00 €	1 965 000,00 €	2 000 000,00 €
AMO, Etudes, Maitrise d'œuvre	35 000,00 €	37 000,00 €	72 000,00 €
Travaux		1 928 000,00 €	1 928 000,00 €
RECETTES	35 000,00 €	1 965 000,00 €	2 000 000,00 €
Subvention Région (CRET)		464 000,00 €	464 000,00 €
FCTVA	5 741,40 €	322 338,60 €	328 080,00 €
Emprunt / Autofinancement	29 258,60 €	1 178 661,40 €	1 207 920,00 €

Budget annexe d'assainissement collectif

Au budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement collectif, les Autorisations de Programme suivantes seront actualisées :

BAA-01 – Mise en conformité du système de collecte : Construction d'un bassin au niveau du déversoir d'orage du Grenouillet

	CREDITS DE PAIEMENT HT						TOTAUX
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
DEPENSES	58 271,84 €	44 995,93 €	1 610 919,13 €	114 971,60 €		1 200,37 €	1 830 358,86 €
Maitrise d'œuvre	45 011,84 €	19 503,00 €		1 045,00 €			64 514,84 €
Etudes et missions	13 260,00 €	16 249,73 €	10 925,25 €	113 926,60 €		1 200,37 €	42 680,35 €
Travaux		9 243,20 €	1 599 993,88 €			- €	1 723 163,68 €
RECETTES	58 271,84 €	44 995,93 €	1 610 919,13 €	114 971,60 €		1 200,37 €	1 830 358,86 €
Subvention Agence de l'eau		315 000,00 €				215 250,00 €	530 250,00 €
Participation ENEDIS				1 893,60 €			1 893,60 €
Emprunt / Autofinancement	58 271,84 €	- 270 004,08 €	1 610 919,13 €	113 078,00 €		- 214 049,63 €	1 298 215,26 €

BAA-02 – Mise en conformité du système de collecte : Elimination des rejets d'eaux usées en milieu naturel

	CREDITS DE PAIEMENT HT						TOTAUX
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
DEPENSES	180 014,51 €	129 550,31 €	7 789,49 €	53 033,71 €	20 000,00 €	501 800,00 €	892 188,02 €
Travaux - Tranche 1	180 014,51 €	129 550,31 €	5 089,49 €				314 654,31 €
Travaux - Tranche 2			2 700,00 €	53 033,71 €	20 000,00 €		75 733,71 €
Travaux - Tranche 3						501 800,00 €	501 800,00 €
RECETTES	180 014,51 €	129 550,31 €	7 789,49 €	53 033,71 €	20 000,00 €	501 800,00 €	892 188,02 €
Subvention Agence de l'eau					90 635,00 €		90 635,00 €
Récupération TVA							
Emprunt / Autofinancement	180 014,51 €	129 550,31 €	7 789,49 €	53 033,71 €	- 70 635,00 €	501 800,00 €	801 553,02 €

Par ailleurs, en 2019, une nouvelle Autorisation de Programme sera créée :

BAA-03 – Remplacement du dégrilleur du Grenouillet et déplacement du poste de relevage des Iscles

	CREDITS DE PAIEMENT HT		
	2019	2020	TOTAUX
DEPENSES	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00
Etudes et missions	100 000,00	20 000,00	120 000,00
Maitrise d'œuvre	100 000,00	20 000,00	120 000,00
Travaux	600 000,00	160 000,00	760 000,00
RECETTES	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00
Subvention Agence de l'eau		315 000,00	315 000,00
Participation ENEDIS			
Emprunt / Autofinancement	800 000,00	-115 000,00	685 000,00